

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 20 Septembre 2021

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**DES HAUTES ALPES**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CERVIERES**

Séance du 20/09/2021

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

L'an deux mille vingt et un et le 20 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle polyvalente de la commune, en application des règles sanitaires liées au COVID 19, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 14/09/2021.

**Présents** : **VIOUJAS** Jean Franck, **GRANGERAY** Patrice, **MAILLET** Charles, **ARNAUD** Richard, **BLANCHARD** Marc, **CLEMENT** Gérard, **REY** Daniel, **FAURE BRAC** Marc.

**Absents**: **FAURE** Honorine, **LIONNET** Catherine, **COLOMB** Raymond.

**Pouvoir**: **FAURE** Honorine à **MAILLET** Charles.

**Secrétaire de séance** : **ARNAUD** Richard

### **Approbation du compte rendu du CM du 29 Juillet 2021**

**Objet : Vente du bâtiment communal « Le Rochebrune ». Choix de l'acquéreur.**

VU la délibération 2021/042 le maire rappelle qu'en date du 20 mai 2021, le conseil a décidé la mise en vente aux enchères publiques du bâtiment Le Rochebrune.

Cet immeuble cadastré section AB N° 471 et 476, lieu-dit le chef-lieu, d'une contenance de 12a 89ca a fait l'objet d'un avis du service du Domaine de la DGFIP en date du 20 avril 2021. Cet avis fixe la valeur vénale du bâtiment « Le Rochebrune » à deux cent quarante-huit mille quatre cent euros (248 400.00 €). La mise de départ de l'enchère a été fixée à deux cent cinquante mille euros (250 000.00 €).

Cette mise en vente a été confiée à l'office notarial AGOSTINO-AUDIFFRED. Trois visites du bien ont été organisées.

Lors de la vente aux enchères, le plus offrant a été la SAS CALINI PATRIMOINE représentée par monsieur CALINI Jean-Loup et mademoiselle CALINI Fiona.

Son offre consiste à réaliser au rez-de-chaussée un local commercial en partie Est et des caves et locaux techniques sur la partie Ouest. Au premier étage, un local commercial de type restauration avec terrasse coté Est. Aux deuxième et troisième étages, environ 8 appartements en résidences principales et le reste destiné à la résidence secondaire. En ce qui concerne les combles, le projet reste à définir en fonction des ouvertures et des possibilités.

Le Maire fait savoir au conseil que la SAS CALINI PATRIMOINE a fait une offre d'un montant de deux cent quatre-vingt-douze mille euros (292 000.00 €) et n'a aucune condition suspensive, monsieur Jean- Loup CALINI est disposé à régulariser le compromis de vente sous 10 jours et la vente définitive avec le paiement du prix sous 8 semaines.

Pour information, les frais de publicité sont évalués forfaitairement à mille euros (1 000 €) maximum.

Les honoraires de négociation sont de treize mille euros (13 000.00 € TTC)

Soit un montant net pour la commune de deux cent soixante-dix-huit mille euros (278 000.00 €)

Le Conseil Municipal, au vu de l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

Par :           9 voix **POUR**,  
          0 voix **CONTRE**,  
          0 **ABSTENTION**.

**APPROUVE** : la vente du bâtiment communal « Le Rochebrune » à SAS CALINI PATRIMOINE

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous les documents relevant de cette vente.

Monsieur FAURE-BRAC Marc demande à ce qu'il soit rappelé dans le compte rendu qu'une partie de ce bâtiment est situé dans le périmètre d'un bâtiment d'élevage.

**DIVERS :**

- Le marquage de la coupe affouagère sur pied sera effectué par les conseillers municipaux le samedi 25 septembre ;

- Suite à une demande d'assistance auprès de l'Ingénierie Territoriale Hautes Alpes (IT 05) concernant la sécurité routière au chef-lieu, une analyse des vitesses de la circulation automobile a été effectuée. L'analyse montre une vitesse pratiquée de l'ordre de 40 km/h. En complément des mesures déjà prises (limitation à 30 km/h et panneau stop), IT 05 propose de renforcer la signalisation 30 km/h, de réaliser une aire de stationnement au carrefour devant le bâtiment Rochebrune, de délimiter par marquage au sol, un espace de circulation piétons le long de la RD 89T et des passages protégés ;

- Accord favorable des membres du conseil concernant la demande de Julien BRUNET de racheter, pour 100.00 €, la remorque militaire stockée à l'ancienne école ;

- Robin BRUNET souhaite acheter les blockhaus situés au départ du chemin de l'Alp pour y réaliser un gîte. Le conseil demande à ce qu'un projet soit déposé afin de pouvoir l'étudier avant de se positionner ;

- Une décision sur la demande de la Déclaration d'Intention d'Aliéner des immeubles de la parcelle AB 170 au chef-lieu sera prise lors du prochain conseil municipal ;

- Mr Pierre BRUNET interpelle le maire au sujet de son courrier du mois d'août par lequel il demande que soit régularisée la situation d'une construction non réglementaire réalisée par son voisin, sur un passage communal au Laus. En réponse, il lui est annoncé qu'un bornage par un géomètre assermenté, en présence des parties concernées, aura lieu avant la fin du mois d'octobre.

Fin de séance 21h30

**Le secrétaire de séance**

**Richard ARNAUD**



**Le Maire**

**Jean-Franck VIOUJAS**

